

Conditions Générales de Vente VAUCELLE Nouvelles Technologies

1 - Généralités - Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les produits, matériels, logiciels et services vendus par VAUCELLE Nouvelles Technologies dont le siège social est fixé au 94-4 rue Olivier Poulot Cité Artisanale 97420 LE PORT. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et accepte de s'y soumettre dans ses relations avec le vendeur. Ces conditions s'appliquent sans restriction à toutes les opérations commerciales conclues par le vendeur, sauf clause particulière signée par les parties. - Le seul fait de passer commande à VAUCELLE Nouvelles Technologies implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

2 - Fourniture sur devis - Les conditions de l'offre concernent exclusivement les éléments spécifiés au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles. L'offre du vendeur est valable un mois. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

3 - Conclusion de la vente ou commande - Un devis ou un bon de commande n'est recevable que si l'acheteur ou l'un de ses préposés y a apposé la date, son nom, sa signature et si possible le cachet de l'entreprise. La commande ne sera acceptée par VAUCELLE Nouvelles Technologies que si toutes les conditions générales de vente ainsi que les clauses expressément mentionnées dans l'offre sont respectées. - Le vendeur n'est aucunement lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans un accusé réception de commande.

4 - Prix, conditions de paiement et taxes - Les prix et remises sont stipulés en Hors Taxes. Le montant TTC est calculé en fonction des taux de TVA applicables en vigueur et est à régler en totalité à la livraison de la marchandise ou à l'exécution des prestations, avant ou à réception de facture, sauf mentions particulières acceptées par les deux parties. De convention expresse, le défaut de paiement à son échéance entraînera de plein droit : la suspension de toutes livraisons, prestations ultérieures et garantie, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelque soit leur échéance et leur mode de paiement ; le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (art. L.441-6) ; des frais de gestion et des pénalités de retard. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux de ces pénalités est égal au taux Refi majoré de 10 points, soit depuis le 01/12/2012 au taux annuel de 11% sans être inférieur au minimum d'une fois et demie celui de l'intérêt légal.

5 - Conditions d'installation des matériels et formation utilisateur - Nos personnels n'interviennent en aucun cas sur l'installation électrique du client. Pour répondre aux normes de protection des personnels et des matériels, le client doit fournir des prises normalisées et disponibles à proximité de chacun des matériels à installer, (alimentation électrique, connexions téléphoniques et réseau informatique). L'usage de prises multiples et de rallonges est déconseillé. La prise de terre doit être de bonne qualité. Lorsque la tension fournie par EDF est instable ou perturbée par des micros coupures, il convient de se protéger en utilisant un "onduleur". Les matériels électroniques sont sensibles à la poussière, aux chocs et vibrations, à l'humidité, aux fortes températures, aux insectes et rongeurs. Il convient de prendre en considération ces éléments pour déterminer le lieu d'installation, ou de remédier aux inconvénients avant la mise en service. Les logiciels que nous installons sur vos matériels sont strictement réservés à un usage professionnel et peuvent cohabiter sur une même machine ou à travers un réseau informatique avec d'autres logiciels professionnels. Nous n'acceptons pas et ne garantissons pas l'utilisation de logiciels n'ayant pas un lien direct avec l'activité présente. A la mise en service notre personnel assure la formation initiale aux utilisateurs désignés par le client. Les matériels et logiciels doivent être utilisés suivant les recommandations du fournisseur et les bonnes pratiques de la profession. Il est imprudent de laisser manipuler des matériels, par des personnes n'ayant pas les connaissances nécessaires à la mise en oeuvre.

6 - Livraison et force majeure - Les délais de livraison figurant sur les offres ou les accusés de réception de commande sont donnés à titre indicatif, aucun retard ne peut donner lieu à l'application de pénalités. En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), le vendeur sera libéré de toute obligation envers son client.

7 - Réclamation - En signant le bon de livraison, le client accepte les produits livrés en l'état et doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Il est de la responsabilité du client d'effectuer toutes vérifications et de faire toutes réserves détaillées à l'arrivée du matériel. L'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute aux fournitures, et fournir toutes les justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, et pour y porter remède, il doit en outre, s'abstenir, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

8 - Transfert de propriété - Le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral de la part du client. Le transfert de propriété des produits au client s'effectue au moment du paiement intégral du prix. (Loi 80-335 du 12 mai 1980). Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du client. L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du client. Le client s'interdit de revendre ou de transformer les marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral. Les acomptes déjà versés restent acquis au vendeur à titre de dédommagement.

9 - Propriété et utilisation des logiciels - Les logiciels installés par VAUCELLE Nouvelles Technologies demeurent la propriété des fabricants ou éditeurs respectifs. - Seule une ou plusieurs licences d'utilisation sont accordées au client utilisateur. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en page, les communiquer ou les prêter même à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde.

10 - Garantie et service après-vente - Tous les produits vendus par VAUCELLE Nouvelles Technologies sont garantis une année retour-atelier au 94-4 rue Olivier Poulot 97420 LE PORT à partir de la date de livraison du matériel sauf mentions particulières spécifiées sur l'offre ou la facture. Toute garantie supérieure à 1 an proposée par un constructeur sera prise en charge directement par le constructeur auprès du client final. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'accidents, de mauvaise utilisation, de négligence ou de modification notable de l'aspect ou du fonctionnement du matériel retourné. Toute intervention de VAUCELLE Nouvelles Technologies au-delà de la première année de garantie est à sa discrétion. Suivant les produits et la date d'achat, la prise en charge de la réparation se fera soit par VAUCELLE Nouvelles Technologies, soit par le constructeur directement.

11 - Devis de réparation - Un devis de réparation ne peut être établi que suite à un diagnostic précis. En électronique le coût d'une réparation est composé du prix des éléments défectueux et du prix de la main d'œuvre qui a servi à localiser les éléments à remplacer. De ce fait établir un devis suppose que nos techniciens ont déjà effectué toute la phase de recherche des éléments défectueux. En cas de refus d'exécuter la réparation (et c'est bien pour juger de l'intérêt qu'il y a à réparer ou non qu'un devis est généralement demandé), les temps passés par nos techniciens restent à la charge intégrale du demandeur. Pour ces raisons tout établissement de devis est payant. Le coût d'établissement de devis est déductible du montant de la réparation qui nous est éventuellement confiée suite à ce devis, ou du montant d'un matériel neuf de remplacement au moins équivalent à celui du devis refusé.

12 - Intégrité des données - Toute sauvegarde de données devra être effectuée par le client. VAUCELLE Nouvelles Technologies ne garantit en aucun cas les données contenues sur ce matériel, ni sa récupération. VAUCELLE Nouvelles Technologies ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque perte de données se trouvant sur un disque dur ou tout autre support.

13 - Attribution de juridiction - Les informations contractuelles sont présentées en langue française et les produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation française. Pour les clients professionnels, tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de SAINT DENIS DE LA REUNION, France.

14 - Directive DEEE - La société VAUCELLE s'engage à reprendre, auprès de ses clients, les matériels de DEEE professionnels dans la limite de 1 pour 1, et de les envoyer dans un éco-organisme agréé à la Réunion.